



CHECK AGAINST DELIVERY
VÉRIFIER AU PRONONCÉ

STATEMENT BY

BILL CROSBIE
ASSISTANT DEPUTY MINISTER
PERMANENT MISSION OF CANADA TO THE UNITED NATIONS

REPORT OF THE INTERNATIONAL LAW COMMISSION
ON THE WORK OF ITS SIXTY-SIXTH SESSION

NEW YORK, 27 OCTOBER 2014

DÉCLARATION DE
BILL CROSBIE
SOUS-MINISTRE ADJOINT
MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRÈS DES NATIONS UNIES

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
SUR LES TRAVAUX DE LA SOIXANTE-SIXIÈME SESSION

NEW YORK, LE 27 OCTOBRE 2014

Mr. President,

Canada respects the Commission's work on this complex subject and appreciates the longstanding contribution of Special Rapporteur Maurice Kamto. We appreciated the opportunity to comment on these Draft Articles and have read the comments of other States as well as the final Draft Articles adopted by the Commission with great interest.

As noted by the Special Rapporteur in his Eighth report, there exists a "considerable body of international legal instruments, international jurisprudence from a wide variety of sources, an abundance of national legislation and jurisprudence, and well-developed doctrine" governing the expulsion of aliens. He also commented that "it appears that States have rather contradictory opinions on the topic".

Canada notes that while certain principles such as non-refoulement are well-developed and widely-accepted, the draft articles also contain standards drawn from this wide array of international and regional instruments, which do not enjoy universal adherence, as well as from domestic legislation and regional jurisprudence. It is important to maintain the careful balance struck in international law between promoting and protecting human rights, such as the right to seek asylum, and States' sovereignty over their borders. Following a careful review, Canada has concluded that the Draft Articles do not maintain that balance and that no further work is warranted.

We look forward to continued cooperation with the Commission on other important subjects.

Monsieur le Président,

Le Canada respecte le travail de la Commission sur ce sujet complexe et apprécie la contribution durable du Rapporteur spécial Maurice Kamto. Nous avons appréciés cette occasion de commenter ces projets d'articles, et avons lu les commentaires des autres membres ainsi que les projets d'articles adoptés par la Commission avec grand intérêt.

Comme le Rapporteur spécial l'a expliquée dans son huitième rapport, il existe « un important réseau d'instruments juridiques internationaux, une jurisprudence internationale provenant d'une vaste gamme de sources, une abondance de dispositions législatives et de jurisprudence nationales et une doctrine bien élaborée » régissant l'expulsion des étrangers. Il ajouté que « il apparaît que les opinions des États sont assez contrastées sur le sujet. »

Bien que certains principes, tels que le non refoulement, soient bien élaborés et généralement acceptés, le Canada souligne que les projets d'articles comportent également des normes tirées de cette vaste gamme d'instruments internationaux et régionaux qui ne jouissent pas d'une adhésion universelle, ainsi que des dispositions nationales et des éléments de jurisprudence régionale.

Il est important d'assurer l'équilibre du droit international entre la promotion et la protection des droits de la personne, tel que le droit de demander asile, et la souveraineté des États quant à leurs frontières. À l'issue d'un examen attentif, le Canada a conclu que les projets d'articles ne préservent pas suffisamment cet équilibre et qu'aucune autre mesure n'est exigée.

Nous sommes impatients de poursuivre notre coopération sur d'autres enjeux importants.